

Accompagnement de la transition numérique des entreprises

REGION REUNION

Présentation du dispositif

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises pour accompagner la digitalisation de leur processus et améliorer leur productivité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les Entreprises TPE/PME (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide vise la digitalisation du processus et l'amélioration de la productivité (investissements matériels et immatériels) des entreprises.

L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 5 000 € HT

— Dépenses concernées

Dépenses retenues :

- Fourniture et installation d'équipements (serveurs,...),
- Création de sites Internet,
- Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus,
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Prestations de maintenance (forfait sur la durée du projet),
- Formation initiale aux outils financés,
- Prestations de promotion,
- Prestations de sous-traitance liées au projet,
- Achats ou création de contenus ou de données numériques,
- Prestations d'hébergement d'applications (forfait sur la durée du projet).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Secteurs inéligibles :

- les professions libérales,
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

— Dépenses inéligibles

Dépenses non retenues :

- Informatique interne (gestion bureautique et comptable interne),
- Locations, à l'exception des prestations d'hébergement d'applications.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention au bénéficiaire : 50 %

Plafond des subventions publiques : 50 000 €

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès du Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » de la région Réunion.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Tourisme
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr

Source et références légales

Références légales

Programme Opérationnel Européen